



**Commission des équipements  
et de l'aménagement durable**

**1322 - Restructuration et réhabilitation  
de logements sociaux**

**Adaptation des logements à la perte  
d'autonomie et/ou au handicap - Convention  
de partenariat 2013-2016 avec la SIBAR**

**Rapport n° CP/2013/707**

**Service gestionnaire :**

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

**Résumé :**

Le présent rapport concerne le renouvellement de la convention entre le Département et La SIBAR pour le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap, sur la période 2013-2016.

Dans le cadre de la définition de sa politique de l'habitat, le Département a retenu le principe d'une contractualisation avec les organismes bailleurs pour atteindre des objectifs de production de logements tant quantitatifs que qualitatifs.

Le Département a souhaité ainsi établir une convention pour le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap avec l'ensemble des opérateurs HLM oeuvrant sur le territoire du Bas-Rhin, CUS comprise.

Dans ce cadre, la SIBAR s'engage à adapter 10 % de son parc locatif social actuel d'ici les 10 prochaines années selon les modalités suivantes :

1) sur les mutations et la réhabilitation de logements à la demande d'un locataire

Suite au diagnostic du parc qui sera mené en partenariat avec le CEP-CICAT et sur la base des éléments pertinents qui en ressortiront, sur un volume annuel d'au moins 10 logements, la SIBAR s'engage à réaliser :

- des travaux d'adaptation du patrimoine à la perte d'autonomie et/ou au handicap parallèlement aux travaux de remise en état du logement.
- des travaux réalisés à la demande de ses locataires en vue de leur maintien à domicile et l'adaptation de leur logement,

La SIBAR percevra à cet effet les subventions du Département prévues au titre des aides à la pierre.

2) Le développement de l'offre nouvelle

La SIBAR se donne un objectif de production de 10 % de logements sociaux dans l'offre nouvelle, adaptés à la perte d'autonomie et au handicap.

Pour la conception de ces logements, la SIBAR s'engage à solliciter l'association CEP-CICAT qui assure une mission financée par le Département au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la production de logements adaptés au handicap.

### 3) La réhabilitation du parc existant dans le cadre des grosses réhabilitations

La SIBAR se donne un objectif de 10 % de logements adaptés au handicap dans le cadre de ses opérations de grosse réhabilitation, sous réserve de faisabilité technique.

Il s'agit bien évidemment de travaux réalisés de façon volontaire par le bailleur au-delà de son obligation réglementaire issue notamment de l'arrêté du 26 février 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18-8 et R. 111-18-9 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et des bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination.

En contrepartie de ces efforts, le Département accorde à la SIBAR une subvention spécifique et lui donne accès à un accompagnement technique gratuit du CEP-CICAT. L'impact financier potentiel est de 63 000 € et permet de bénéficier de la réservation des logements adaptés pendant 10 ans.

J'ai l'honneur de vous soumettre la convention avec la SIBAR.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention de partenariat 2013-2016 pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap, locataires du parc de la SIBAR.*

*Elle autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à signer cette convention, à intervenir entre la SIBAR et le Département.*

Strasbourg, le 23/09/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL